

DISCOURS D'EMMANUEL DECAUX
Président du Comité des disparitions forcées

Mes chers collègues,

Je suis particulièrement sensible à la confiance que vous me faites et suis certain de pouvoir compter sur votre appui pour exercer efficacement les responsabilités qui nous incombent, pendant cette période de démarrage qui ne peut être une simple phase de rodage technique. M. Ibrahim Salama vient de nous dire, au nom du Haut Commissariat aux droits de l'homme, que nous devons faire preuve d'imagination, je le remercie de ses propos substantiels et de ses encouragements et espère que nous serons à la hauteur des défis à venir.

Comme chacun de nous ici, c'est avec une émotion profonde et une grande détermination, que je prends part à cette première séance de la première session du Comité des disparitions forcées. Il est toujours émouvant de participer à la naissance d'une nouvelle institution, à un nouveau départ, à une nouvelle équipe, mais le sujet qui nous rassemble nous impose une exigence et un engagement encore plus forts.

Ma pensée va d'abord à toutes les victimes du crime de disparition forcée, à leurs proches, aux militants des droits de l'homme qui luttent pour la justice et contre l'impunité. Il y a vingt ans, ici même à Genève, en 1991, la Commission nationale consultative des droits de l'homme française et la Commission internationale des juristes organisaient un colloque qui avait pour titre : *Oui à la justice, non à l'impunité*. Il s'agissait de tout un programme de travail, mobilisant Etats, experts indépendants, défenseurs des droits de l'homme. Permettez-moi de rendre hommage à tous les juristes qui au sein de la Sous-commission des droits de l'homme ont fait progresser non seulement la réflexion, mais aussi l'action, dans ce domaine où tout était à faire, comme Nicole Questiaux et Louis Joinet – mes prédécesseurs à la Sous-commission – Théo van Boven et Léandro Despouy, et tant d'autres. Nous nous inscrivons dans une chaîne collective dont les efforts inlassables portent leurs fruits dans la durée.

La première résolution de l'Assemblée générale sur le phénomène des disparitions forcées date de 1978, ouvrant la voie à la création par la Commission des droits de l'homme d'un Groupe de travail en 1980. La *Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* a été adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1992 et il conviendra de marquer solennellement son vingtième anniversaire, avec nos collègues du Groupe de travail que nous rencontrerons dès demain pour établir des relations de coopération confiantes et efficaces. Mais il faudra redoubler d'efforts pour aboutir à l'adoption de notre Convention, par le Conseil des droits de l'homme le 29 juin 2006, puis par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006. Le temps des Etats n'est pas celui des hommes, et comment ne

pas penser au regretté ambassadeur Bernard Kessedjian qui avait présidé, en tant que représentant de la France, avec autant de diplomatie que de fermeté le groupe de rédaction de la Commission des droits de l'homme pour aboutir à un résultat en un délai record, comme s'il savait que le temps lui était compté.

A coté de ces efforts collectifs sur le plan international, c'est dans chaque pays qu'une prise de conscience s'est faite. Tout récemment vient de s'achever à Buenos Aires le long et exemplaire procès des responsables de la ESMA, cette école de la marine qui servait de centre de torture et de plaque-tournante des disparitions forcées. Parmi les condamnés figure l'ancien capitaine Astiz qui avait été déjà jugé par contumace en France en 1990, pour l'assassinat de deux religieuses françaises. On ne peut qu'être bouleversé en visitant les salles désespérément vides de la ESMA, cette caserne banale d'une banlieue aisée, transformée en musée de la mémoire. Mais le plus tragique peut-être est de penser que la Commission interaméricaine des droits de l'homme invitée par les généraux argentins à visiter les lieux camouflés à la hâte pour brouiller les rares témoignages de survivants, n'a rien su ni rien vu des crimes qui se commettaient en sa présence. Quelle terrible leçon pour un expert !

C'est dans cet esprit d'humilité, de sérieux et de vigilance que nous devons mettre en place et mettre en œuvre les nouveaux outils que nous donne la Convention qui est un instrument technique particulièrement moderne, tirant le meilleur de l'expérience des autres organes conventionnels du système des Nations Unies. Nous sommes désormais tous ensemble, à partir d'aujourd'hui les gardiens de la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*. La Convention nous impose un compte-à-rebours minutieux, à compter de l'entrée en vigueur intervenue en décembre 2010, il y a près d'un an, mais nous n'avons pas de temps à perdre. Dès cette session, il nous appartient de mener un travail collectif efficace pour que l'outil juridique qui nous est confié soit en ordre de marche.

Mes chers collègues,

Permettez-moi de souligner quelques perspectives de travail. L'expérience m'a convaincu de l'importance des organes collégiaux, regroupant des experts venus de tous les horizons pour rechercher un consensus fort en matière de droits de l'homme. Notre indépendance collective, à laquelle, comme chacun, je suis particulièrement attaché, ne pourra que sortir renforcée de cette étroite collégialité. Pour avoir connu, encore tout récemment, la solitude du coureur de fond, comme rapporteur du mécanisme de Moscou de la dimension humaine de l'OSCE, je n'en apprécie que plus le climat d'amitié et de confiance qui se développe dans un groupe d'experts indépendants, au-delà des différences naturelles qui peuvent opposer ses membres. Alors que les autres Comités ont le plus souvent dix-huit membres, tout comme le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, nous ne sommes que dix, ce qui implique une mobilisation forte de chacun, si nous voulons mettre en place des groupes de travail. J'espère aussi que nous pourrons, avec l'aide du secrétariat, développer les échanges entre les sessions, pour être le plus interactifs et le plus efficaces possible.

Notre Comité doit être ouvert sur le monde et là encore la Convention nous offre de nombreuses pistes prometteuses qu'il nous appartient d'explorer sans retard. Notre première priorité me semble être d'établir de bonnes relations de coopération avec les Etats parties, mais aussi les Etats signataires et l'ensemble des Etats membres, qui ont la responsabilité première de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme. La Convention est un instrument complexe qui nécessite des délais d'entrée en vigueur et d'adaptation législative, mais il me semble important de donner une nouvelle dynamique au processus international de ratification, avec l'appui du Secrétaire général en tant que dépositaire. Nous devons être exemplaires dans le fonctionnement de la Convention avec ses trente Etats parties, notamment dans une mise en œuvre innovante des rapports nationaux de l'article 29. Nous devons être les « ambassadeurs » de la Convention auprès des Etats tiers, en mettant l'accent sur les systèmes régionaux, pour démultiplier les mesures de sensibilisation, d'information et de formation.

Dans le même esprit, nous devons développer les relations de travail avec les ONG qui sont sans doute les meilleurs avocats de la Convention. Sans leur engagement et leur mobilisation, sans leur connaissance du terrain, sans leur aiguillon et leur critique, notre Comité ne pourrait donner toute sa mesure. Il nous appartient, avec l'ensemble des parties prenantes, de développer une culture de l'urgence et de l'efficacité, de l'alerte rapide, d'*early warning*, et de la réaction rapide, pendant toute l'année et pas seulement pendant nos courtes semaines de session. A cet égard, j'aimerais reprendre à mon compte les mots utilisés par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme pour décrire la procédure de requête (*complaint procedure*) mise en place par la réforme de 2006 dans le droit fil de la procédure 1503, en visant une procédure qui « *soit impartiale, objective, efficace, favorable aux victimes et conduite en temps utile* » (§.86). La version anglaise est encore plus parlante : « (...) *victims-oriented and conducted in a timely manner* ».

Nous devons enfin, me semble-t-il, développer un esprit de continuité et de cohérence, ce qui implique des contacts étroits avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Nos rôles sont complémentaires et nous pouvons bénéficier de l'acquis conceptuel du Groupe de travail, avec ses importantes observations générales et son modèle de législation pénale. Il faudra voir ensemble, comment, dans le respect des compétences de chacun, nous pouvons aller plus loin sur certains thèmes comme définition des « *missing persons* », l'approche sexo-spécifique, avec la problématique des femmes et des disparitions forcées, ou encore la question des enfants mis en lumière par l'article 25 de la Convention. Pour avoir déjà beaucoup travaillé sur la question dans le cadre de la Sous-commission des droits de l'homme, je serai très intéressé à prolonger la réflexion sur le rôle de la justice militaire, mais je suis sûr que chacun de nous aura de nombreuses suggestions à mettre en avant. Pour chacun de ces thèmes de réflexion, nous devons trouver des méthodes de travail transparentes, ouvertes et inclusives, en bénéficiant de la contribution des autres instances onusiennes, notamment les comités conventionnels, mais aussi de l'ensemble des parties prenantes, comme les Etats et les organisations régionales, les institutions nationales et les ONG.

Encore une fois, c'est tous ensemble, à travers un travail d'équipe, un véritable esprit collégial et une indépendance collective intransigeante, que nous pourrons mettre en œuvre le mandat qui nous a été confié, mais qui dépasse la personne de chacun d'entre nous. A nous de mériter cette confiance, de faire de ce nouveau Comité, non pas une bureaucratie de plus, un instrument vivant, ouvert sur le monde, en nous rappelant que « *l'homme est la mesure de toute chose* ».